

Opération « partez en vacances avec la sécurité routière »



Samedi 08 juillet 2017 à partir de 7 h 30

**Autoroute A71
Aire du Centre de la France**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

La Préfecture du Cher, en partenariat avec APRR, organise l'opération :

**« partez en vacances avec la sécurité routière »
le samedi 08 juillet 2017, de 7 h 30 à 14 h 00**

sur l'aire d'autoroute A71 du Centre de la France et offrira différents services et conseils visant à assurer confort et sécurité des usagers.

Objectifs : contribuer à la diminution des accidents de la route dans le cadre du 1^{er} week-end de migrations.

Sur autoroute, 1 accident mortel sur 3 est lié à l'endormissement au volant.

Ce sont environ 4000 véhicules/heure qui traverseront le département du Cher au moment du pic de trafic.

Le financement de cette opération est assuré par la Préfecture du Cher, sur le budget du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

Monsieur le directeur de Cabinet de la Préfète du Cher, chef de projet sécurité routière, pilote l'organisation de ce dispositif avec l'appui de l'équipe de la coordination sécurité routière.



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

Ce dispositif sécurité routière proposera diverses prestations **gratuites** :

- relais des récentes mesures de sécurité routière,
- informations trafic, conseils sécurité routière,
- séance « découverte de la réflexologie plantaire » à partir de 9 heures,
- jeux de détente en plein air pour les enfants
- distribution de magazines et livrets aux enfants.



**SANS CASQUE À VÉLO,
VOTRE ENFANT RISQUE
PLUS QU'UN BOBO.**

Le port du casque devient obligatoire à partir du 22 mars 2017 pour les enfants de moins de 12 ans.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



Depuis le 1er juillet 2017, tous les véhicules à deux ou trois roues-motorisés et les quads doivent être équipés d'une plaque de même dimension : 210x130 millimètres.

**0,2 g D'ALCOOL
PAR LITRE DE SANG C'EST :**

ZÉRO

VERRE D'ALCOOL
-----RIEN,-----

**NIET, NIENTE, NADA, NICHTS,
FOYE, KEUD, PEANUTS,
QUE DALLE, QUE TCHI,
WALOU...**

DÉSORMAIS, LE TAUX D'ALCOOL AUTORISÉ EST 0,2 GRAMME PAR LITRE DE SANG POUR TOUTS LES PERMIS PROBATOIRES. Au-delà de cette limite, ils risquent un retrait de 5 points, une amende forfaitaire de 135 € et une immobilisation de leur véhicule. Un seul verre suffit à dépasser ce seuil. 0,2 g/l, c'est zéro verre d'alcool.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**